



**DELIBERATION N° 24/047 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE - RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS
ET CONTRATS DE PROJET**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI U TAVULEDDU DI L'EFFITTIVI DI A CULLITTIVITÀ
DI CORSICA - RICRUTAMENTU DI PARSUNALI STAGHJUNESCHI
È CUNTRATTI DI PRUGHJETTU**

REUNION DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre avril, la Commission Permanente, convoquée le 16 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Valérie BOZZI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II - livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332.2 2°,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du

18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (4) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Anne PIERI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la création de 452 mensualités pour la création d'emplois non permanents sur le fondement de l'article L. 332-2 2° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, décliné comme suit :

- 24 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;
- 13 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- 164 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;
- 251 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

Cette répartition pourra être revue sur décision de l'autorité.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le renouvellement des 2 postes de conseillers numériques coordinateurs en catégorie B relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux en contrat de projet pour une durée de 24 mois, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés aux programmes 6161, 3214, et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 avril 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICA DI U TAVULEDDU DI L'EFFITTIVI DI A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA - RICRUTAMENTU DI
PARSUNALI STAGHJUNESCHI È CUNTRATTI DI
PRUGHJETTU**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE - RECRUTEMENT D'EMPLOIS
SAISONNIERS ET CONTRATS DE PROJET**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à acter des opérations récurrentes de création d'emplois saisonniers, et à acter les deux contrats de projets cofinancés par l'Etat.

1) C'est dans un contexte de priorisation des besoins, et avec la nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement, que la Collectivité de Corse doit organiser sa campagne de recrutement des personnels saisonniers pour l'année 2024.

Comme pour les années précédentes, le recours à ces emplois est apprécié par rapport aux strictes nécessités de renforts liés à un surcroît d'activité saisonnier dans les secteurs enregistrant un pic d'activité estivale au sein des dispositifs opérationnels.

Il s'agit notamment des missions prioritaires suivantes :

- la lutte contre les feux de forêt,
- les missions techniques liées aux analyses effectuées par les laboratoires départementaux,
- la démoustication,
- des missions sociales
- des missions culturelles au sein des musées
- des missions liées à l'environnement et à la valorisation des sites naturels
- les missions essentielles à la continuité du service public.

Cependant, dans le cadre de la gestion budgétaire pour l'exercice en cours, il est impératif d'ajuster le volume des mensualités accordées tout en répondant de manière adéquate aux priorités en matière de besoin de personnel saisonnier.

Après un état des lieux opéré auprès des services, le montant des mensualités s'élève à 452 réparties comme suit :

- 24 mensualités pour la DGA infrastructures de transports, mobilité et bâtiments
- 13 mensualités pour la DGA social et sanitaire
- 164 mensualités pour la DGA culture patrimoine, sport et jeunesse
- 251 mensualités pour la DGA aménagement et développement des territoires.

Cette répartition pourra être revue sur décision de l'autorité.

2) En ce qui concerne les recrutements sur emploi non permanent en contrat de projet

En 2022, la candidature de la Collectivité de Corse à l'appel à manifestation d'intérêts « Recrutement et Accueil de conseillers numériques » lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du plan France, avait été retenue. L'arrivée de ces conseillers au sein de la direction générale adjointe en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation, direction de la transformation et de l'aménagement numérique a permis, pendant 24 mois de renforcer les actions d'inclusion menées dans les territoires et celles portées par le futur Hub Corsica pour un numérique inclusif.

Le 12 février 2024, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a notifié la Collectivité de Corse en tant que lauréate de l'appel à candidature « conseiller numérique coordinateur ». Cela engendre, d'une part, que l'ANCT reconnaît les deux conseillers numériques de la Collectivité de Corse en tant que conseillers numériques coordinateurs, en charge désormais officiellement de la coordination d'une trentaine de conseillers numériques officiant en Corse.

Par ailleurs, cela octroie un renouvellement de la subvention initiale de 25 000 € par année et par poste de conseillers numériques devenus coordonnateurs, soit un total de 100 000 € pour 24 nouveaux mois pour les deux postes, à compter de la fin des contrats initiaux, et à condition que la Collectivité de Corse renouvelle leurs contrats initiaux pour une durée minimum de deux années (cf. rapport présenté lors de la Commission permanente délibérante du mois d'avril).

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler :

- 2 postes de conseillers numériques coordinateurs de catégorie B relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux en contrat de projet pour une durée de 24 mois, renouvelable une fois.

Je vous précise que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit dans ce rapport et ses annexes, seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.